

De Noel Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, à onze heures Du matin
ACTE DE MARIAGE de Francois, Gabriel, Boudillon

9
Boudillon
Ruy

Age de Vingt-deux ans, né à Saragny département
d'Als-Moselle le Vingt-huit du mois d'Octobre
mil huit cent soixante profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Moselle fils majeur
de Jean Gabriel, Boudillon né à Chaboul département
d'Als-Moselle profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Moselle et
de Angélique, Roustan née à Saragny département
de Moselle, son épouse, Cultivateur domiciliés à La Gard (Mos)
Le père et la mère ici présents et consentants d'une part
Et de Marie, Louise, Ruy

Age de Vingt-une ans, née à Ciers département
de la Moselle le Vingt-quatre du mois de Janvier
mil huit cent soixante-deux profession de Cultiveur domiciliée
à La Gard département de la Moselle fille majeure
de Mathieu, Fertou, Ruy né à Ciers département
de la Moselle profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Moselle et
de Marie, Marie, Muthé née à Ciers
département de la Moselle, son épouse, Cultivateur domiciliés à La Gard (Mos)
Le père et la mère ici présents et consentants d'une part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de Mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches Vingt-sept Mai et trois Juin mil huit cent quatre-vingt-trois, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi
2° Vu l'extract de l'act de naissance du futur époux
3° Vu l'extract de l'act de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du ... du mois de ... mil huit cent ... par devant M^r ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Louise, Ruy, d'autre Francois, Gabriel, Boudillon

Le tout en présence de Samal, Justin domicilié à La Commune département de la Moselle âgé de Quarant-huit ans, profession de Rentier, non parent ni allié des futurs

De Maille, Auguste département de la Moselle âgé de Trente-six ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des futurs

De Flameng, Paul département de la Moselle âgé de Soixante ans, profession de Cultivateur domicilié à Coules, non parent ni allié des futurs

Et de Champagnat, Georges département de la Moselle âgé de Quarant-une ans, profession de Maître-Relieur, non parent ni allié des futurs

Après quoi Mari, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père de la future; la père et mère du futur et la Mère de la future ont déclaré ne le savoir de ce fait, par nous requis. Approuvant les sept mots requis seuls

Boudillon Gabriel Ruy Marie samuel jesus tere
Maille Paul flameng shammy aguerre
Ruy
[Signature]